

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 24 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 19 OCTOBRE 2022

Présents : BEAUPOIL Jean-Luc, MARESCHAL Michelle, PETIT Léo, CRINQUAND Mickaël, BOUILLET Kevin, MARGUET Bernard, PACCARD Joël, PETIT Damien, THIEVENT Christiane, LAURENT Éric

Absente excusée : CART Odile

Secrétaire de séance : BOUILLET Kevin

ORDRE DU JOUR :

- 1) Etude de devis :
 - Chemin de feule
 - Salles de bain appartements communaux
 - Hangar communal
- 2) Procédure d'incorporation de parcelle sans maître
- 3) Rapport annuel SYDOM
- 4) Loyer appartement B Caveau du Chalet
- 5) Affouage parcelles 6 et 15
- 6) Motion de soutien à l'Association des Maires du Jura
- 7) Abonnement au magazine Petit Gibus
- 8) Question diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Une précision est apportée : Le lieu de vie/terrain multisports avait déjà fait l'objet d'une demande de subventions (conseil municipal du 19 avril 2022) mais elle n'a pas été accordée par l'Agence Nationale du Sport c'est pourquoi nous sollicitons le Préfecture (DETR) et le Conseil Départemental (Dotation Relance Jura).

1) Etude de devis :

- Chemin de feule

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuvent le devis de l'entreprise SAS TP SAILLARD pour un montant de 17 572,92 € TTC pour la réfection du Chemin de feule.

Une subvention de 20 % du montant HT soit 2 928,82 € a été accordée par la Préfecture du Jura au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

- Salles de bain appartements communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté avec **8 voix pour et deux abstentions**, approuvent le devis de l'entreprise SAS Xavier CHARMASSON pour un montant de 19 246,00 € TTC pour la réfection de 2 salles de bain dans les appartements situés au bâtiment du chalet.

Une subvention de 40 % du montant HT a été accordée par la Préfecture du Jura au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) soit 6 864,00 € et une subvention de 33,33 % du montant HT a été accordé par le Département soit 5 720 €.

- Hangar communal

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré et voté à l'unanimité, approuvent les devis suivants pour une extension du hangar communal :**

- Maçonnerie : Entreprise EURL BRENIAUX pour un montant de 10 164,00 TTC
- Bâtiment : ALD Construction pour un montant de 63 441,50 € TTC.

Une subvention de 25 % du montant HT a été accordée par la Préfecture du Jura au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) soit 15 334,48 € et une subvention de 33,33 % du montant HT a été accordé par le Département soit 20 443,93 €.

2) Procédure d'incorporation de parcelle sans maître

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

1) Il expose que Madame DUBOIS Paulette Marie, née BEGARD le 25/05/1922 à BESANCON (25) est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 153 au lieudit « LES CHAROTS », pour une contenance de 13 a 77 ca.

Considérant :

- Que Madame DUBOIS Paulette Marie, née BEGARD le 25/05/1922 à BESANCON (25) est décédée à BESANCON (25) le 02/03/1987, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de LONS-LE-SAUNIER fait apparaître, concernant la parcelle ZC 153, et sa parcelle d'origine avant remembrement AH 42, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier concernant ces immeubles.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame DUBOIS Paulette Marie, née BEGARD le 25/05/1922 à BESANCON (25) est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir sa succession concernant les parcelles exposées ci-avant.

2) Il expose que Monsieur Robert Emile Louis GIRARD né le 01/07/1900 à LEVIER (25) est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 223 au lieudit « LE CRET », pour une contenance de 08 a 56 ca.

Considérant :

- Que Monsieur Robert Emile Louis GIRARD né le 01/07/1900 à LEVIER (25) est décédé à PUPILLIN (39) le 17/12/1975, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté lesdites parcelles dans sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de LONS-LE-SAUNIER fait apparaître, concernant la parcelle ZC 223, qu'il n'existe aucune autre formalité au fichier immobilier que la mention du remembrement avec abandon de la parcelle AH 304 et attribution de la parcelle ZC 223 (formalité du 14/04/1995, vol. 1995 R 1 compte 158).

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Robert Emile Louis GIRARD né le 01/07/1900 à LEVIER (25), est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir sa succession concernant les parcelles exposées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- **Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.**
- **Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.**
- **Désigner Madame MARESCHAL Michelle en sa qualité de 1^{er} adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative ;**
- **Désigner Monsieur PETIT Léo pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARESCHAL Michelle, 1^{er} adjoint.**

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

3) Rapport annuel SYDOM

Il est présenté par le Maire aux conseillers **qui l'approuvent à l'unanimité.**

Il reste consultable en mairie.

4) Loyer appartement B Caveau du Chalet

Vu les travaux réalisés dans les appartements communaux en 2021 (changement des fenêtres, pose de volets roulants, changement des radiateurs) et vu les travaux prévus en 2022 (réfection des salles de bain), vu la proposition d'augmentation du loyer faite à Monsieur LEJEUNE Pierre, **le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer un nouveau bail avec M. LEJEUNE à compter du 1^{er} novembre 2022. Le loyer est fixé à 450 €.**

5) Affouage parcelle 6 et 15

Vu les inscriptions à l'affouage, le conseil décide de soumettre à l'affouage 2022/2023 les parcelles 6 et 15 (en plus de la parcelle 9)

Le règlement est présenté par le Maire aux conseillers, il est approuvé à l'unanimité.

Les garants de la coupe restent : **M. CRINQUAND Mickaël, M. PACCARD Joël et M. MAIRE Pascal.**

Le tarif reste inchangé : 4 € le stère.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la délibération relative à l'affouage 2022/2023 pour les parcelles 6 et 15.

6) Motion de soutien à l'Association des Maires du Jura

Le conseil décide à l'unanimité de soutenir l'association des Maires du Jura et adopte la motion proposée par l'Association des Maires du Jura qui demande une aide significative de l'Etat face à toutes les augmentations.

7) Abonnement au magazine Petit Gibus

Le conseil décide avec 9 voix pour et une abstention d'offrir aux élèves de CE2, CM1, CM2 le magazine « Petit Gibus ». 3 magazines seront offerts durant l'année scolaire 2022/2023. Le coût par magazine est de 1,60 € TTC plus frais de port.

8) Questions diverses

Le Maire informe les conseillers qu'une plaque de marbre au monument aux morts est tombée et s'est cassée. L'entreprise Tanier effectuera le remplacement pour un montant de 495 € TTC.

Un devis d'un montant de 1 476 € TTC est accepté pour le bouchage des trous sur les routes par l'entreprise Point à temps Jurassien.

INFORMATIONS

*** Un dépôt de pain Bio au levain sera mis en place dans le couloir de la salle polyvalente. La livraison sera effectuée le mardi. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Anne-Claire BORDREUIL au 06.88.84.30.18 ou par mail : acbordreuil@gmail.com**

*** La Fédération Nationale des Combattants Volontaires (FNCV) nous informe du passage du relais du Souvenir, Flamme sous l'arc de triomphe,**

le jeudi 10 novembre 2022 à 14h09 au monument aux morts de Pupillin.

L'objectif de ce parcours est d'être à la rencontre d'un maximum de jeunes, de citoyens afin d'expliquer et transmettre dans le cadre du devoir de mémoire le pourquoi d'un soldat inconnu sous l'Arc de triomphe, d'une flamme qui le veille tout au long de l'année.

*** Cérémonie du 11 novembre :**

Les habitants sont invités à 10 heures devant le monument aux morts.

La musique sera assurée par « Les Jamois »

La présence de jeunes serait appréciée pour chanter la Marseillaise.

A l'issue de cette cérémonie, un apéritif sera offert par la commune.

La commission « fêtes et cérémonies » est chargée d'organiser cet apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le maire

Le secrétaire de séance

Jean-Luc BEAUPOIL

Kevin BOUILLET